

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-42 : Aménagement d'un local pour le Relais Petite Enfance Communautaire de Valréas_ Demande d'aides financières auprès de la Caf

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, pour notamment *solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan exerce la compétence Enfance-Jeunesse,

CONSIDERANT que le Relais Petite Enfance Communautaire de Valréas bénéficie depuis de nombreuses années d'un bureau d'accueil mis à disposition par la commune de Valréas, mais que les ateliers proposés aux assistantes maternelles et aux enfants se font dans d'autres locaux, ce qui nécessite de nombreux déplacements et une manutention de plus en plus lourde dans des espaces qui ne sont pas toujours totalement adaptés aux tous petits,

CONSIDERANT que la commune de Valréas a proposé à la CCEPPG de pouvoir bénéficier de locaux libérés suite au déménagement du Trésor Public et que ceux-ci sont suffisamment grands pour y aménager un bureau d'accueil et plusieurs espaces d'activités,

CONSIDERANT que ces aménagements nécessitent des travaux, ainsi que l'achat de matériel, de modules de motricité, de mobilier et de jeux, pour un montant de 32 500 € TTC,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse peut soutenir financièrement ce type de projet,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une participation financière de la CAF de Vaucluse à hauteur de 5 000 €, soit 15,38 % du coût total.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 13 avril 2023
Le Président,
Patrick ADRIEN

